

RAPPORT N° 06/3-33
au Conseil Municipal

OBJET

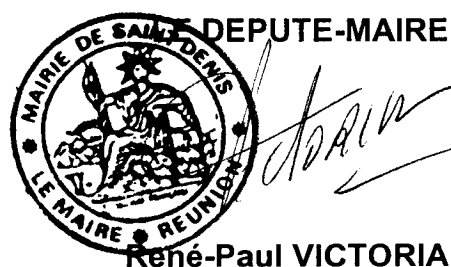
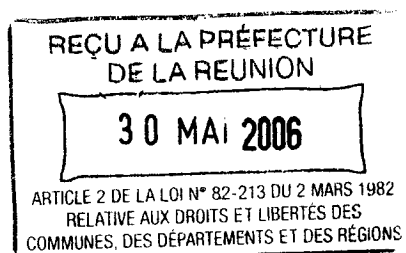
**ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
AUX AGENTS OCCUPANT L'EMPLOI FONCTIONNEL
DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES**

La Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certaines dispositions du Code des Communes modifiée par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, notamment son Article 58, autorise l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux agents occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une Commune de plus de 5 000 habitants ; de Directeur Général Adjoint des Services et à un seul emploi de Collaborateur de Cabinet du Maire des Communes de plus de 80 000 habitants.

Pour mémoire, l'attribution de cet avantage en nature a été décidée par Délibération n° 99/7-88 du 14 décembre 1999 en ce qui concerne l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et par Délibération n° 02/4-65 du 22 juin 2002 pour un emploi de Collaborateur de Cabinet.

Je vous propose aujourd'hui d'attribuer ce même avantage aux agents occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services en raison des responsabilités et des contraintes de disponibilité attachées à leur fonction, étant précisé que six de ces emplois figurent à l'effectif communal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 06/3-33
du Conseil Municipal
en séance du lundi 15 mai 2006**

OBJET

**ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
AUX AGENTS OCCUPANT L'EMPLOI FONCTIONNEL
DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certaines dispositions du Code des Communes ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, notamment son Article 58 ;

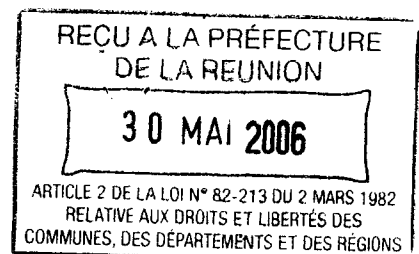
Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/3-33 du Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



ARTICLE 1

Attribue un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux agents occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 MAI 2006



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA